



PROPOSITION D'ASSURANCE

LE COURTIER:

ASSURANCES THEROND

B.P. 3 – 46130 BRETENOUX

☎ : 05 65 10 32 01 📠 : 0 821 021 032* * appel éco

Email : infos@assurances-therond.fr

www.assurances-therond.fr

SARL CAT Espace Elysée. 128 rue de la Boétie. 75008 PARIS RCS Paris B350.894.846 ORIAS 07.001.752 (site : www.orias.fr) sous le contrôle de l'ACP 61 Rue Taitbout 75009 PARIS Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

L'assureur : Allianz IARD

Siège Social: 87 rue de Richelieu. 75002 Paris Entreprise régie par le code des assurances. Société Anonyme au capital de 938 787 416 €. RCS PARIS 542 110 29 n°TVA FR 76 542 110 291

LE PROPOSANT ET CONDUCTEUR HABITUEL :

Nom – prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____

Tél : _____ Fax : _____

Date de naissance : _____

Date permis auto (français ou européen) : _____ moto : _____

Profession : _____ n°permis : _____

Nom et n° de contrat du parrain au cas échéant : _____

Cette proposition fait partie intégrante du contrat délivré postérieurement

LE PROPOSANT DECLARE (à remplir obligatoirement)

Etre possesseur et assuré pour un véhicule moderne à usage courant, régulièrement garanti et utilisé pour ses déplacements privés et/ou professionnels, à savoir :

Marque, modèle : _____ Immatriculation : _____ Année : _____ Compagnie : _____

N° contrat : _____ Bonus : _____ Usage : _____ Cotisation annuelle : _____ Date d'échéance : _____

Utiliser son (ses) véhicule(s) de collection en usage promenade

Ne pas avoir occasionné plus d'un sinistre responsable matériel (à l'exclusion de tout sinistre corporel ou dans un état d'imprégnation alcoolique sur les 24 derniers mois)

Autres déclarations :

Avoir plus de deux ans de permis, justifier de 24 mois consécutifs d'antécédents d'assurance sur les 2 dernières années et d'un coefficient Bonus/malus inférieur à 1.00.

Etre le conducteur habituel du (des) véhicule(s) assuré(s)

Qu'il n'a pas fait l'objet de sanctions pénales ou administratives non amnistiées pour des faits en relation avec la conduite automobile

Qu'au cours des 36 derniers mois il n'a pas fait l'objet de résiliation ou de nullité de contrat appliquée par un précédent assureur

Que son véhicule correspond parfaitement à la définition d'un Véhicule de Collection (voir au dos)

VEHICULES A ASSURER – GARANTIES SOUHAITEES

Le proposant souhaite assurer les véhicules désignés ci-dessous et **opte pour les garanties cochées d'une croix.**

Marque –Modèle	Année	Immatriculation	Valeur expertise ou estimée	Resp. Civile	Trajet travail occasionnel	Bris de glaces	* Vol Incendie	* Dommages	Assistance France ou Europe	Garantie conducteur
				X						
				X						
				X						

- Pour la garantie Bris de Glaces, cocher le capital maximum à garantir : 500 € 762 € 1000 € 1400 €

Rachat de franchise tous conducteurs (sauf conducteurs novices et véhicules sportifs)

Assistance Juridique spéciale collectionneur : 11 €

Franchises et conditions du contrat : voir au dos

* **Expertise préalable de moins de 2 ans obligatoire pour les garanties vol/incendie, dommages tous accidents ou dommages collision**

Le proposant certifie que les réponses aux questions et les déclarations qui figurent sur ce document sont à sa connaissance exactes.

Toutes réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à la charge de tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (art L113.8 et L113.9 du Code des Assurances).

Date souhaitée de prise de la garantie :

Lu et approuvé le :

Signature :

Je joins mon règlement de : _____ €

par chèque bancaire

par mandat postal

par CB N° _____ | _____ | _____

Expire le __ | __ | __ indiquez les 3 derniers chiffres du cryptogramme au dos de votre carte bancaire : __ | __ | __

Vous êtes informés des dispositions suivantes de l'article L 112-9 du Code des Assurances.

Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Ce délai de renonciation court à compter de la date d'acceptation de notre offre.

Modèle de lettre de renonciation à envoyer en recommandé avec demande d'avis de réception à votre courtier CABINET THEROND BP 3 46130 BRETENOUX

« Je soussigné M. demeurant renonce à mon contrat N° souscrit auprès d' Allianz IARD conformément à l'article L 112-9 du code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette offre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre. »

Fait à
le
Signature du client

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :

Le proposant s'engage à fournir à la compagnie :

- la proposition d'assurance complétée et signée
- la copie du permis de conduire recto/verso
- la copie de la carte de membre club
- la (les) copie(s) de(s) carte(s) grise(s)
- le relevé d'information ou copie du dernier appel de cotisation du véhicule moderne

LES GARANTIES PRENNENT EFFET:

Le jour même si le dossier est envoyé :

- par courrier recommandé avec paiement par chèque,
 - par télécopie ou mail avec paiement par Carte Bancaire.
- Dès réception par courrier ordinaire avec paiement par chèque ou mandat.

(sous réserve d'acceptation préalable par notre Cabinet)

NOTICE D'INFORMATIONS

DEFINITION DU VEHICULE DE COLLECTION

Il s'agit toujours d'un véhicule secondaire, utilisé en complément d'un véhicule principal plus récent. La Compagnie se réserve le droit de refuser certains véhicules ne correspondant pas à ses propres critères.

Tout véhicule de deux trois ou quatre roues civil, militaire, agricole ou de compétition sorti d'usine depuis plus de 10 ans (la carte grise faisant foi), de marque disparue ou de type abandonné, ou de diffusion restreinte, dont la conservation présente un intérêt en raison de son caractère sportif, sa rareté, son ancienneté ou son état exceptionnel.

DESIGNATION DES GARANTIES

- > Responsabilité Civile - Défense pénale et recours - Personnes Transportées
- > Défense civile et insolvabilité
- > Vol-Incendie-Tempêtes, forces de la nature sur expertise préalable
- > Vol-Incendie-Tempête, forces de la nature sur valeur estimée (maximum accepté 10000 € pour les voitures et 3500 € pour les motos)
- > Dommages Tous Accidents (auto) ou Dommages par collision (moto)
- > Bris des Glaces
- > Assistance 24H/24 sans franchise. Les garanties d'assistance sont souscrites auprès de Mondial Assistance
- > Catastrophes Naturelles (dès la souscription d'une garantie dommage)
- > Garantie du conducteur (153000€ en auto, 75000€ en moto)
- > Catastrophes technologiques (dès la souscription d'une garantie dommage, sans franchise)

FRANCHISES

- > Pas de franchise bris de glaces et vol/incendie (sauf véhicules sportifs)
- > Franchise conduite exclusive : application d'une franchise de 457 € (ou 1000 € si véhicule sportif) lorsque le véhicule assuré est conduit au moment du sinistre par une personne autre que le conducteur habituel désigné, son conjoint, son concubin notoire ou son cosignataire d'un PACS. Il est possible de racheter cette franchise moyennant surprime sauf véhicule sportif
- > Franchise conducteur novice : application d'une franchise de 762 € si le véhicule assuré est conduit au moment du sinistre par une personne autre que le conducteur habituel désigné, son conjoint, son concubin notoire ou son cosignataire d'un PACS, titulaire d'un permis de conduire depuis moins de trois ans.
- > Dommages tous accidents ou collision 5% de la valeur du véhicule min. 152 € max. 610 €*
- > Pour véhicules sportifs (définis aux Dispositions Particulières) franchise Vol/Incendie/Tempêtes et Dommages Tous Accidents 5% de la valeur du véhicule avec min. 300 € max. 1000 €
- > Catastrophes Naturelles franchise 380 €
- > Garantie conducteur franchise relative de 15% en I.P

FONCTIONNEMENT DES GARANTIES

L'usage trajet-travail occasionnel est gratuit pour les véhicules de plus de 25 ans (Option exclue pour véhicules sportifs)

La garantie est limitée à la conduite par l'adhérent et son conjoint/concubin/pacsé (sauf si rachat mentionné aux Dispositions Particulières). La conduite n'est pas autorisée aux mineurs et aux personnes non titulaires du permis B.

Les garanties Vol, Incendie, Tempêtes, Dommages Tous Accidents auto ou Dommages collision (moto) ne seront acquises qu'à réception d'une expertise préalable effectuée par un expert agréé ou RETRO EVALUATION (acceptée jusqu'à 23 000€). Elle aura une validité de 2 ans au plus et ne devra pas dater de plus de 2 ans au jour de la souscription.

La garantie « Bris de glaces » peut être acquise sur présentation de la copie du contrôle technique datant de moins de 3 mois ou attestation d'un professionnel précisant l'état des glaces.

VALEUR AGREE des VEHICULES

Pour autant qu'elles soient acquises, les garanties dites de Dommages, à savoir, Vol, Incendie Forces de la Nature, Vandalisme, Dommages Tous Accidents ou dommages Collision, s'exerceront :

- Pendant deux ans à hauteur de l'expertise présentée lors de la souscription
En cas de sinistre, la valeur du véhicule est celle fixée par le rapport d'expertise fourni lors de la souscription si ce dernier au moment du sinistre n'a pas plus de deux ans. Dans le cas contraire, la valeur du véhicule sera déterminée par comparaison avec la valeur économique d'un véhicule présentant les mêmes caractéristiques au jour du sinistre, compte tenu de son état général sans pouvoir excéder la valeur figurant sur le rapport d'expertise initial.

La valeur ainsi retenue, constituera, sans toutefois qu'il puisse être dérogé au principe indemnitaire défini par la loi, l'engagement maximum de la Compagnie.

CLAUDE DE CUMUL Dans l'éventualité où plusieurs véhicules seraient garés sous une même toiture, l'engagement maximal de la Compagnie ne pourra excéder 2 000 000 € avec un plafond de 180 000 € par véhicule.

La police est souscrite pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Toute modification devra être notifiée par écrit.

En cas d'ajout de véhicule, joindre une copie de la carte grise et le règlement correspondant aux garanties choisies.

Le contrat est régi par les Dispositions Générales Allianz Pleins Phares Réf. COM00309 complétées par l'annexe collection Réf. CAT COL 01.01.09".

Pour tout véhicule de moins de 20 ans, d'une valeur supérieure à 15245 €, une alarme SRA4 * est exigée et un système de coupe batterie ou coupe circuit pour ceux de plus de 20 ans

REMISAGE NOCTURNE : clause valable uniquement pour les véhicules d'une valeur supérieure à 15 245 €

Durant la nuit, et au minimum entre 22 heures et 8 heures du matin lors de la présence du souscripteur à son domicile principal ou secondaire, le bénéfice de la garantie Vol :

- est subordonné au remisage impératif de votre véhicule dans un endroit clos, couvert et dont l' (les) accès est (sont) fermé(s) à clé(s).
- s'exerce, sous les conditions expresses de remisage ci-dessus.

En conséquence, lors de la survenance de tout sinistre susceptible de déclencher le bénéfice de cette garantie, vous devez justifier de l'effraction caractérisée du local ou est remisé impérativement votre véhicule et de la conformité de l'endroit avec les dispositions de sécurité requises.

A défaut, la garantie VOL vous sera acquise moyennant l'application d'une franchise de 1 200 €.

Garanties Vol/Incendie sans expertise

La garantie Vol/Incendie sur valeur estimée ne peut excéder une valeur maximum de 10 000 € (et 3500€ en motos) et vous dispense de nous fournir tous les 2 ans un rapport d'expertise. Toutefois, la valeur retenue en cas de sinistre sera celle définie par l'expert au jour du sinistre et ne pourra en aucun cas être supérieure à la valeur estimée et acceptée par vous-même.